

Aux pharmaciens et pharmaciennes

Automne 2005

ACTUALITÉ

Bienvenue au numéro de l'automne 2005 du bulletin trimestriel des Services de santé non assurés (SSNA). First Canadian Health (FCH) en est maintenant à sa septième année à titre de responsable du traitement des demandes de paiement du programme des SSNA pour la Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits (DGSPNI) de Santé Canada.

FCH tient à vous remercier encore une fois pour les soins de santé de qualité que vous continuez à offrir aux membres des Premières nations et aux Inuits bénéficiaires du programme des SSNA.

Comme d'habitude, vos commentaires et vos questions sont les bienvenus. Veuillez communiquer avec le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH en composant le **1-888-511-4666** ou en écrivant à l'adresse suivante :

Département des relations avec les fournisseurs de FCH
3080, rue Yonge, bureau 3002
Toronto, ON M4N 3N1

MISE À JOUR DE LA LISTE DE MÉDICAMENTS DES SSNA POUR L'AUTOMNE 2005

Cette mise à jour inclut les ajouts et les remplacements de numéros d'identification de médicaments (NIM), les médicaments à usage restreint, les médicaments retirés du marché canadien et les médicaments qui ne sont plus fabriqués depuis le 1^{er} octobre 2005.

Cette mise à jour est incluse dans la version électronique la plus récente de la LDM des SSNA. On peut se référer au site Web des SSNA, à l'adresse URL suivante :

www.hc-sc.gc.ca/fnih-spni/pubs/drug-med/drug-med_list/index_f.html

Pour toute question, on peut communiquer avec le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH en composant le **1-888-511-4666**.

NOUVEAU MESSAGE D'AVERTISSEMENT « NE » DU SYSTÈME REVUE D'UTILISATION DES MÉDICAMENTS (RUM) – ABUS POSSIBLE INDIQUÉ

Vers la fin de 2005, les renseignements du système RUM, connu au Québec sous le nom d'*Analyse de consommation des médicaments* (ACM), transmis aux fournisseurs comprendront le message d'avertissement « NE » de l'Association des pharmaciens du Canada (APC). Ce message d'avertissement indique la possibilité d'une sur utilisation ou d'un abus d'agents

pharmacologiques précis. Le message d'avertissement n'empêchera pas le règlement des demandes de paiement concernées mais est indiqué pour donner au fournisseur des renseignements additionnels sur les problèmes éventuels suite à la demande de paiement en question. Le nouveau message d'avertissement et le code correspondant seront transmis au fournisseur pour les demandes de paiement qui répondent aux critères suivants :

- Utilisation de la méthadone pour le traitement de la dépendance aux opiacés (pseudo-nim 00908835) en même temps qu'un ou plusieurs agents pharmacologiques de la famille des narcotiques.
- Utilisation de trois (3) ou plusieurs agents pharmacologiques de la famille des narcotiques.
- Utilisation de trois (3) différents ou plusieurs agents pharmacologiques de la famille benzodiazépine.
- Utilisation de trois (3) ou plusieurs agents pharmacologiques de la famille des narcotiques et de trois (3) différents ou plusieurs agents pharmacologiques de la famille benzodiazépine.

Pour toute question à ce sujet, on peut communiquer avec le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH en composant le **1-888-511-4666**.

DOCUMENTATION POUR LES DEMANDES DE PAIEMENT REJETÉES SOUMISES À NOUVEAU

Les demandes de paiement faisant l'objet des messages suivants de la *Revue d'utilisation des médicaments* (RUM) connue au Québec sous le nom d'*Analyse de consommation des médicaments* (ACM), sont actuellement rejetées :

- Médicament en double (MW)
- Médicament en double autre pharmacie (MY)
- Interaction possible entre deux médicaments (ME)

À la suite d'une évaluation, et basé sur son opinion professionnelle, le/la pharmacien(ne) peut répondre aux messages et transmettre la demande de paiement à nouveau accompagnée d'un code d'intervention valable de l'Association des pharmaciens du Canada (APC).

Dans le *Bulletin des SSNA* de l'automne 2001, le programme a souligné l'exigence que chaque fois qu'un de ces codes d'intervention est utilisé, les fournisseurs doivent remplir et conserver la documentation pertinente. Ceci peut être documenté directement sur l'ordonnance ou sur le profil imprimé ou électronique du bénéficiaire. L'article de ce *Bulletin des SSNA* mentionnait aussi que ces renseignements doivent être disponibles pour consultation, si besoin est, lors du processus de vérification des demandes de paiement.

Le manque de documentation en ce qui concerne la nature de l'intervention suite aux messages du système RUM (ACM au Québec) continue d'être un problème majeur lors du processus de vérification. Par conséquent, il est rappelé aux fournisseurs que les interventions RUM (ACM au Québec) qui ne sont pas documentées pour justifier leur nature, feront l'objet d'une réclamation par le Programme.

PROCESSUS D'APPEL

Lorsque des bénéficiaires des SSNA se voient refuser un service, trois niveaux d'appel s'offrent à eux en vertu du programme des SSNA. À titre de rappel, les fournisseurs doivent savoir qu'une demande d'appel ne peut être amorcée que par le bénéficiaire ou au moyen d'une confirmation par écrit à l'effet que le bénéficiaire sait que la demande d'appel est soumise en son nom. Toute demande d'appel soumise par un fournisseur et qui n'est pas confirmée par le bénéficiaire ne sera pas examinée.

Les fournisseurs peuvent télécharger la version actuelle de la *Trousse d'information pour le pharmacien/fournisseur d'équipement médical et de fournitures médicales* (TIPE) des SSNA qui comprend les sections 2, 3 et 4 révisées, ainsi qu'une nouvelle table des matières sur le site Web des SSNA:

www.hc-sc.gc.ca/fnih-spni/pubs/drug-med/2005_kit-trousse_info/index_f.html

Les fournisseurs qui n'ont pas accès à l'Internet peuvent s'adresser au *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH en composant le **1-888-511-4666**.
